

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc. 700,000 Intérêts arriérés du même chef, se rapportant à des exercices clos. 3,000	705,000	"	1,203,000
Art. 20. Intérêts à 4 p. c. des cautionnements des remplaçants (art. 72 de la loi du 3 juin 1870)	100,000	"	
Art. 21. Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an xiii), ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'art. 7 de la loi du 15 novembre 1847. . (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	400,000	"	
Total du budget de la dette publique. . . fr.	48,815,806 01	563,696 02	49,379,502 03

431. — 24 DÉCEMBRE 1871. —

LOI allouant des crédits provisoires à valoir sur les budgets de 1872 (1). (Monit. des 26 et 27 décembre 1871.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Des crédits provisoires, à valoir sur les budgets des dépenses de l'exercice 1872, sont ouverts, savoir :

Au ministère des affaires étrangères fr. 1,000,000
Au ministère de la justice. 4,000,000
— des travaux publics 12,000,000
Au ministère de l'intérieur. 3,500,000

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1872.

(1) Session de 1871-1872.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 12 décembre 1871, p. 28. — Rapport. Séance du 14 décembre 1871, p. 30.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 20 décembre 1871, p. 193.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 21 décembre 1871, p. 20.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 22 décembre 1871, p. 36.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des finances, M. J. MALOU.)

432. — 24 DÉCEMBRE 1871. —

LOI contenant le budget des recettes et des dépenses pour ordre de l'exercice 1872 (2). (Monit. du 28 décembre 1871.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Les recettes et les dépenses pour ordre de l'exercice 1872 sont évaluées respectivement à la somme de cent sept millions cent quarante-cinq mille francs (fr. 107,145,000).

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des finances, M. J. MALOU.)

(2) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1870-1871.

Documents parlementaires. — Note préliminaire, texte du projet de loi et texte du projet de budget, p. 364. — Rapport. Séance du 10 juin 1871, p. 404.
Session de 1871-1872.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 16 novembre 1871, p. 12-14.

SÉNAT. Session de 1871-1872.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 10 décembre 1871, p. 2.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 20 décembre 1871, p. 24-25.

Budget des recettes et des dépenses pour ordre de l'exercice 1872.

DÉSIGNATION DES SERVICES.		PRÉVISIONS des RECETTES et DES DÉPENSES.	TOTAL PAR CHAPITRE.
CHAPITRE PREMIER.			
FONDS DE TIERS DÉPOSÉS AU TRÉSOR ET DONT LE REMBOURSEMENT A LIEU AVEC L'INTERVENTION DU MINISTRE DES FINANCES.			
Art. 1^{er}. Cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor, par les comptables de l'Etat, les receveurs communaux et les receveurs des hospices et des bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc.			
		2,000,000 »	
Art. 2. Cautionnements versés en numéraire par les entrepreneurs, adjudicataires, concessionnaires de travaux publics, et par les agents commerciaux.			
		1,000,000 »	
Art. 3. Cautionnements versés en numéraire par des remplaçants (art. 72 de la loi du 3 juin 1870 sur la milice).			
		1,200,000 »	
Versements faits directement dans la caisse de l'Etat			
	1,500,000 »		
Art. 4. Fonds provinciaux. — Impôts recouvrés par les comptables de l'administration des contributions directes, douanes et accises, déduction faite des frais de perception.			
	5,500,000 »	7,500,000 »	
Revenus recouvrés par les comptables de l'administration de l'enregistrement et des domaines, déduction faite des frais de perception.			
	500,000 »		
Art. 5. Fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860			
		19,752,000 »	
Art. 6. Réserve du fonds communal			
		627,000 »	
Art. 7. Fonds locaux. — Versements faits par les communes pour être affectés, par l'autorité provinciale, à des dépenses locales			
		300,000 »	
Art. 8. Dépôts effectués chez les receveurs des contributions directes, pour le compte de la caisse générale d'épargne.			
		400,000 »	
Art. 9. Dépôts effectués chez les percepteurs des postes, pour le compte de la caisse générale d'épargne.			
		1,000,000 »	
Art. 10. Caisse de retraite instituée par la loi du 16 mars 1865.			
		100,000 »	
Art. 11. Caisse des veuves et orphelins du département de la justice.			
		100,000 »	
Art. 12. Id. id. de l'ordre judiciaire.			
		230,000 »	
Art. 13. Id. id. du département des affaires étrangères.			
		60,000 »	
Art. 14. Id. id. des officiers de la marine de l'Etat.			
		15,000 »	
Art. 15. Id. id. des pilotes.			
		200,000 »	
Art. 16. Id. id. du département de l'intérieur.			
		130,000 »	
Art. 17. Id. id. des professeurs de l'enseign. supérieur.			
		75,000 »	
Art. 18. Id. id. des membres du corps administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne régis par l'Etat.			
		115,000 »	
Art. 19. Caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains.			
		170,000 »	
Art. 20. Caisses provinciales de prévoyance des institut. primaires.			
		320,000 »	
Art. 21. Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux			
		160,000 »	
Art. 22. Caisse des veuves et orphelins du dépt des travaux publics.			
		550,000 »	
Art. 23. Caisse de retraite et de secours des ouvriers du chemin de fer			
		50,000 »	
Art. 24. Caisse tontinière pour faciliter le remplacement dans la milice.			
		500,000 »	
Art. 25. Caisse des veuves et orphelins des officiers de l'armée			
		500,000 »	
Art. 26. Caisse spéciale de pensions en faveur des militaires rengagés par l'entremise du département de la guerre			
		900,000 »	
Art. 27. Caisse des veuves et orphelins du département des finances.			
		1,000,000 »	
Art. 28. Masse d'habillement des employés du département des travaux publics.			
		200,000 »	
Art. 29. Recettes effectuées par l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes, pour le compte des sociétés concessionnaires,			

1871.

25

DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des RECETTES et DES DÉPENSES.	TOTAL PAR CHAPITRE
des administrations postales étrangères et des offices télégraphiques avec lesquels elle est en relation (y compris les prélèvements revenant à la Société des Bassins houillers)	14,000,000 »	
Art. 30. Recettes effectuées par l'administration de la marine (service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres), pour le compte des autres services de transport belges et étrangers avec lesquels elle est en relation	50,000 »	
Art. 31. Fonds pour l'encouragement du service militaire	16,000 »	
Art. 32. Fonds de toute autre nature versés dans les caisses du trésor public pour le compte de tiers	10,000 »	
CHAPITRE II.		53,250,000 »
FONDS DE TIERS DÉPOSÉS AU TRÉSOR ET DONT LE REMBOURSEMENT A LIEU DIRECTEMENT PAR LES COMPTABLES QUI EN ONT OPÉRÉ LA RECETTE.		
<i>Administration des contributions directes, douanes et accises.</i>		
Art. 53. Répartition du produit des amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises (caisse du contentieux)	200,000 »	
Art. 54. Fonds réservé dans le produit des amendes, saisies et confiscations	10,000 »	
Art. 55. Fonds spécial des préemptions	30,000 »	
Art. 56. Impôts et produits recouvrés au profit des communes	6,700,000 »	
Art. 57. Masse d'habillement et d'équipement de la douane	200,000 »	
Art. 58. Sommes versées pour garantie de droits et d'amendes éventuellement dus	500,000 »	
Art. 59. Travaux d'irrigation dans la Campine	1,000 »	
<i>Administration de l'enregistrement et des domaines.</i>		
Art. 40. Amendes diverses et autres recettes soumises et non soumises aux frais de régie	400,000 »	
Art. 41. Amendes et frais de justice en matière forestière	25,000 »	
Art. 42. Consignations de toute nature	7,000,000 »	
<i>Administration des chemins de fer, postes et télégraphes.</i>		
Art. 43. Primes ou remises, en cas d'exportation, sur les prix des tarifs, pour le transport des marchandises	10,000 »	
Art. 44. Encaissements et paiements pour le compte de tiers	18,000,000 »	
Art. 45. Prix de transport afférent au parcours en dehors des limites des chemins de fer, dans l'intérieur du pays (ports au delà)	112,000 »	
Art. 46. Articles d'argent confiés à la poste et rendus payables sur mandats à vue	19,000,000 »	
<i>Ministère de la justice.</i>		
Art. 47. Masse des détenus	215,000 »	
<i>Ministère des affaires étrangères.</i>		
Art. 48. Remboursement des droits de pilotage à l'administration néerlandaise	12,000 »	
<i>Ministère de l'intérieur.</i>		
Art. 49. Pensions payées par les élèves de l'institut agricole de l'Etat	29,000 »	
Art. 50. Produit du Jardin Botanique	1,000 »	
		52,445,000 »

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	PRÉVISIONS des RECETTES et DES DÉPENSES.	TOTAL PAR CHAPITRE.
CHAPITRE III.		
FONDS SPÉCIAUX RATTACHÉS AUX FONDS DE TIERS ET DONT IL N'EST DISPOSÉ QU'EN VERTU D'ORDONNANCES VISÉES PAR LA COUR DES COMPTES.		
Art. 51. Subsidés offerts pour construction de routes. (Loi du 10 mars 1838.)	100,000 »	
Art. 52. Subsidés divers pour travaux d'utilité publique	100,000 »	
Art. 53. Cautionnements des entrepreneurs défaillants	10,000 »	
Art. 54. Prix de médicaments provenant de la pharmacie centrale de l'armée et fournis à d'autres départements	30,000 »	
Art. 55. Fonds spécial des établissements régis par le département de la guerre	10,000 »	
Art. 56. Agrandissement et appropriation des stations communes et construction de remises et ateliers, etc., par l'Etat. (Art. 30 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 3 juin 1870.) .	1,200,000 »	1,430,000 »
Total du budget des recettes et des dépenses pour ordre. . . . fr.		107,143,000 »

433. — 24 DÉCEMBRE 1871. —

Arrêtés royaux par lesquels sont nommés chevaliers de l'ordre de Léopold les sieurs Van Hulle (H.-J.), jardinier en chef du jardin botanique de l'université de Gand, etc., et Campens (Ed.), médecin vétérinaire à Gand. (Monit. du 31 décembre 1871.)

434. — 25 DÉCEMBRE 1871. —

Arrêté royal qui approuve le tarif arrêté par la députation permanente du conseil provincial de la Flandre occidentale pour la fixation du prix de la journée d'entretien des indigents non aliénés qui seront recueillis dans les hôpitaux et les hospices de cette province pendant l'année 1872. (Monit. du 1^{er} janvier 1872.)

435. — 26 DÉCEMBRE 1871. —

LOI ayant pour objet de rendre disponible pendant les exercices 1872, 1873 et 1874

le crédit de 14,461,170 fr. alloué par la loi du 8 mai 1861, pour transformation du matériel de l'artillerie (1). (Monit. du 29 décembre 1871.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le crédit de 14,461,170 francs alloué par la loi du 8 mai 1861, pour la transformation du matériel de l'artillerie, restera disponible pendant les exercices 1872, 1873 et 1874 et sa répartition entre ces divers exercices se fera par arrêtés royaux.

Art. 2. Il sera rendu, chaque année, à la législature un compte détaillé des fonds compris dans la présente loi, lors de la présentation du budget de la guerre.

Art. 3. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de la guerre, général GUILLAUME.)

(1) Session de 1871-1872.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 12 décembre 1871, p. 29. — Rapport. Séance du 16 décembre 1871, p. 32.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 20 décembre 1871, p. 193.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 21 décembre 1871, p. 3.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 22 décembre 1871, p. 36.